



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 43.2024 - édition du 21/02/2024





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE D'ANTIBES**

La Directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Provence- Alpes- Cote d'Azur-Corse

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes des Alpes maritimes a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

La fermeture du débit de tabac ordinaire permanent situé 27 cours Masséna, 06600 Antibes..

Fait à Nice, le 20.02.2024

P/La Directrice interrégionale

Le Directeur régional

Roger COMBE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

S O M M A I R E

Direction regionale.....	2
D.R Douanes et Droits Indirects.....	2
Reglementation.....	2
Antibes Fermeture Debit Tabac OP sis 27 cours Massena.....	2

Index Alphabétique

Antibes Fermeture Debit Tabac OP sis 27 cours Massena.....	2
D.R Douanes et Droits Indirects.....	2
Direction regionale.....	2